



AR PREFECTURE

016-200054047-20170711-2017\_07\_11\_02-DE  
Reçu le 13/07/2017

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 placé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD16.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve cette modification statutaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 12 juillet 2017

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

